

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 16 juillet 2020

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **16 juillet 2020 à 20h00**, à **La salle des fêtes de Custines**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **10 juillet 2020**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LEPIANKO – M. MACHADO – M. VOINSON – MME SCHMITT
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME GAMEL – M. MULLET – MME PELLENZ – MME PHILIPPOT – M. POTDEVIN – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN – MME PANO – M. SOLDNER
<i>Faulx</i>	M. GRANDIEU – MME LEPRUN
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – MME GERARDIN – M. GRAFF – M. LEBOEUF – M. LEICKNER – MME MACAIGNE
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. JACQUES – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BECK – MME CLEMENT-DILLMANN – M. DOSE – M. WAGNER
<i>Malleloy</i>	M. GODEFROY – MME SALEUR
<i>Marbache</i>	MME LESAINE – M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BLASIUŠ
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME BOCHNAK – MME GEOFFROY – M. KUHN – M. MAUGRAS – M. TROGRIC
<i>Saizerais</i>	MME ASCHBACHER – M. LEGGERI
Absents représentés	
<i>Frouard</i>	M. BECKER à M. BARTOSIK
<i>Liverdun</i>	MME GUENSER à M. WAGNER
Excusés	
<i>Liverdun</i>	M. ROUGIEUX

N°04 – DB du 16/07/2020

Rapporteur : Monsieur le Président

Fixation des indemnités

Suite au renouvellement de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Les articles L.5211-12 et R.5214.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) déterminent les indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Pour une communauté regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article R.5214-1 du CGCT fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Enfin, toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE des indemnités suivantes :

FONCTION	Enveloppe annuelle maximum	Montant mensuel brut individuel au 16/07/2020	Pourcentage Indice brut terminal de la fonction publique
Président	31 504.20€	2 625.35€	67,50%
Vice-Présidents	92 337.60€	641.23€	24,73%

Total indemnités annuelles	123 841.80€
-----------------------------------	-------------

DECIDE d'imputer les crédits correspondants aux comptes 6531, 6533, 6451, 6332 et 6331 du budget.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président


Laurent TROGRIC